syndicat mixte du
SCoT
du Territoire de Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort
22 MAI 2015
Service Courrier

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 19 mai 2015

DÉLIBERATION N°2015-4-1

Avis sur PLH de la CAB

L'an deux mille quinze, le 19 mai à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires : M. Jean-Marie HERZOG, CAB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB –Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB – M. Brice MICHEL, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – Mme Pascale CHAGUE, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV

Membre suppléant : M. Laurent CONRAD, CCTB

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires : Mme Françoise RAVEY, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Monique DINET, CCST – M. Pierre REY, CCTB – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Christian CODDET, CCHS – M. René ZAPPINI, CCPSV

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. Olivier KUBLER, DDT – M. Bruno VIDALIE, AUTB – Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

Pouvoirs :
M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB : pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG, CAB
M. Michel NARDIN, CCTB : pouvoir à M. Laurent CONRAD, CCTB

Titulaires :	**13**
Suppléants :	**1**
Pouvoirs :	**2**

Soit 14 présents et 2 pouvoirs, le comité syndical étant composé de 23 membres.

La convocation a été légalement adressée le 11 mai 2015.

◆◆◆◆

PREAMBULE

La procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération a été lancée par une délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2012. Il a été arrêté en Conseil Communautaire, le 30 mars 2015.

Le PLH 2016-2021 de la Communauté de l'Agglomération arrêté a été adressé pour avis au Communes membres de la CAB et au Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort.

I- CADRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU PLH

Le rôle et les objectifs du PLH

Le PLH est établi, pour une durée de 6 ans, sur l'ensemble des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB).

En tant qu'outil stratégique de la politique locale de l'habitat, il définit « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements » (Article L.302-1 du CCH).

L'articulation du PLH avec les documents de planification

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 a considérablement renforcé l'articulation juridique des documents d'urbanisme et du PLH. Désormais, ce dernier s'insère dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, entre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'une part, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'autre part.

Le PLH doit être compatible avec le premier (Article L.122-1-9 du code de l'urbanisme) et impose au second (Article L.123-1-9 du même code), qui a l'obligation d'être compatible avec ses dispositions.

Le scénario de planification urbaine proposé par le SCoT du Territoire de Belfort s'appuie sur les centralités du département, et en particulier Belfort, pôle principal qui concentre l'essentiel des services et commerces et emplois. Ce document offre un cadre de développement aux documents sectoriels comme le PLH.

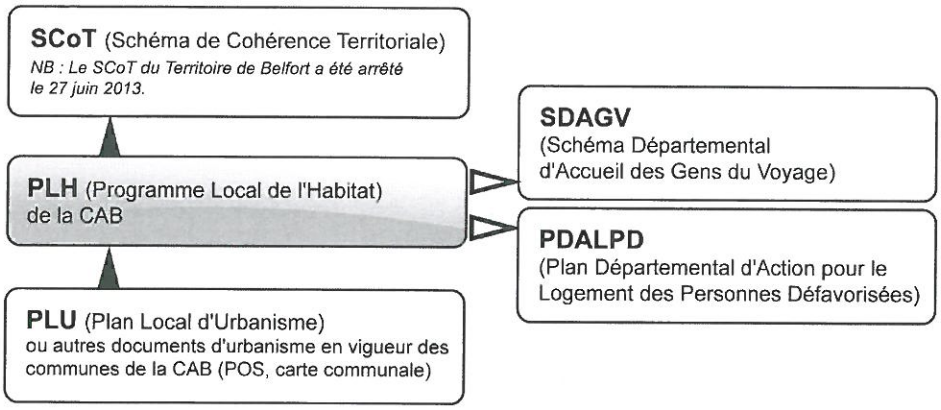

II- PRESENTATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021 DE LA CAB

Le PLH se compose de 3 documents :

1. Un bilan-diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire de la CAB. Il a été approuvé par le Conseil Communautaire du 6 février 2014 ;

2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme et s'articule autour de 4 orientations :
   - **optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,**
   - **analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique,**
   - **développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle,**
   - **renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.**

3. Un Programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la CAB et pour chaque commune, et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
   Le programme d'actions du PLH reprend les orientations et les objectifs du document d'orientation et les décline en 31 actions.

   Le programme s'articule autour d'actions portant principalement sur :
   - le renforcement de la gouvernance des politiques de l'habitat à l'échelle de l'agglomération en positionnant la CAB en tant que chef de file et en privilégiant un cadre partenarial,
   - le renouvellement des pratiques d'observation en favorisant l'analyse et la mise en perspective afin que l'observatoire de l'habitat devienne un outil d'aide à la décision,
   - la requalification et l'adaptation des logements pour répondre aux besoins actuels des ménages (performance énergétique, confort, vieillissement),

- le développement équilibré de programmes de logements privés et publics neufs au sein de l'agglomération.

Un budget pluriannuel sera affecté à ces actions et un règlement d'attribution des aides précisera leurs modalités de mise en œuvre.

CONCLUSION

Le PLH de la CAB doit être compatible avec le SCoT du Territoire de Belfort (ne doit pas faire obstacle aux dispositions du document du SCoT)

Un des objectifs du SCoT du Territoire de Belfort est de créer 650 logements par an dans le département à dix ans, (logements neufs ou reconquis dans le parc existant) dont 434 dans la CAB (voir tableau ci-dessous).

Dans le 3ème PLH de la CAB (2016-2021), l'orientation n°3 « Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle » contient plusieurs principes, en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

- la territorialisation les objectifs et les actions sur cinq secteurs géographiques, identiques aux secteurs définis dans le SCoT,
- renforcer l'action de la CAB au sein de la ville-centre,
- cibler la construction de logements sociaux au sein des bourgs des communes des 1ère et 2ème couronnes,
- permettre la production de 344 logements pour accompagner l'évolution démographique (action 3.5) :

Action n°3.5 : Territorialiser et produire un objectif de 344 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération	
Détail de l'action	
Dans la perspective d'une croissance démographique de +0,06 %, il est nécessaire de produire 344 logements par an afin de ne pas aggraver la situation du marché de l'habitat (zone détendue). Le suivi de cette production devra être intégré à l'observatoire. La production neuve devra se répartir de la manière suivante : • 28 % de logement social (dont 20 % de PLAI, 50 % de PLUS, 5 % de PLS et 25 % de conventionnés Anah) • 72 % de logement privé (accession, locatif libre). Pour permettre un développement cohérent et équilibré de l'agglomération et maintenir une ville centre forte, il est proposé la répartition suivante : - Belfort : 162 logements par an (47 %), - 1ère couronne : 83 logements par an (24 %), - Pôles intermédiaires et micro-pôles : 45 logements par an (13 %), - Communes péri-urbaines Nord : 27 logements par an (8 %), - Communes péri-urbaines Sud : 27 logements par an (8 %).	
Porteur	CAB
Partenaires	Communes, promoteurs, bailleurs sociaux
Échelle	CAB
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Construction de 344 logements par an

- maîtriser le foncier pour initier des projets concourant au développement équilibré et durable de l'offre résidentielle *« La localisation de nouvelles zones d'habitat concourt autant que possible à donner des facilités aux futurs habitants par la proximité des services et des transports en commun »* page 22 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Territoire de Belfort.

Le comité syndical, après délibération, donne un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de la CAB (2016-2021) dans la mesure où il respecte les équilibres généraux de développement résidentiel énoncés par le SCoT approuvé le 27 février 2014.

Votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0

Pour extrait certifié conforme
Belfort, le 22 mai 2015

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en Préfecture

Affiché le 22 mai 2015
au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

Préfecture du Terr. de Belfort
22 MAI 2015
Service Courrier

syndicat mixte du
SCoT
du Territoire de Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort
22 MAI 2015
Service Courrier

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 19 mai 2015

DÉLIBERATION N°2015-4-2

Appel à manifestation d'intérêt de la Région

L'an deux mille quinze, le 19 mai à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires : M. Jean-Marie HERZOG, CAB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB – M. Brice MICHEL, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – Mme Pascale CHAGUE, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV

Membre suppléant : M. Laurent CONRAD, CCTB

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires : Mme Françoise RAVEY, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Monique DINET, CCST – M. Pierre REY, CCTB – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Christian CODDET, CCHS – M. René ZAPPINI, CCPSV

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. Olivier KUBLER, DDT – M. Bruno VIDALIE, AUTB – Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

Pouvoirs :
M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB : pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG, CAB
M. Michel NARDIN, CCTB : pouvoir à M. Laurent CONRAD, CCTB

Titulaires :	**13**	
Suppléants :	**1**	*
Pouvoirs :	**2**	

Soit 14 présents et 2 pouvoirs, le comité syndical étant composé de 23 membres.

La convocation a été légalement adressée le 11 mai 2015.

◆◆◆◆

1- LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le 20 mars dernier, le Conseil Régional a publié un **appel à manifestation d'intérêt** (AMI) qui vise à expérimenter une démarche globale pour la revitalisation des bourgs-centres francs-comtois. Cet AMI est à destination syndicats mixtes des SCoT ayant approuvé leur schéma de cohérence territoriale et ayant une armature urbaine définie (Cf en annexe le texte de l'AMI de la Région).

Territoires concernés :

Les bourgs centres éligibles à cette démarche sont certaines communes de l'armature urbaine définies dans les ScoT :

- Les communes de l'armature urbaine de niveau 1, situées hors des unités urbaines de Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Dole, Lons-le-Saunier et Vesoul.
- Les communes de l'armature urbaine de niveau 2.

Le ScoT a défini trois pôles de niveau 2, pôles structurant hors agglomération : Beaucourt, Delle et Giromagny. Ces trois bourgs-centres sont ainsi susceptibles de pouvoir répondre aux critères de cet appel. Deux d'entre eux (Giromagny et Beaucourt) ont été candidats à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat sur la revitalisation des centres-bourgs ; Giromagny fait partie des deux villes retenues dans la région. Rappelons également que Delle et Beaucourt sont en phase d'élaboration ou de révision de PLU et que la Communauté des Communes de la Haute Savoureuse (Giromagny) élabore un PLUI.

Engagement des territoires

Sur la durée de l'expérimentation, les territoires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa réussite :

- Nommer un élu et un technicien référent à l'échelle du SCoT et un binôme similaire à l'échelle communale ;
- Participer aux rencontres régionales organisées dans le cadre de cette démarche expérimentale ;
- Mettre en œuvre la démarche de revitalisation des centres-bourgs sur le territoire à travers les différentes phases ;

- Participer à la capitalisation et à l'évaluation du travail réalisé dans le cadre de l'expérimentation ;
- Réunir un comité de pilotage au minimum aux étapes clés de la démarche et au moins une fois par an lors de la phase mise en œuvre.

2- ORGANISATION PROPOSEE

Création d'un comité de pilotage composé du Président du SM SCoT du Territoire de Belfort, des Présidents des Intercommunalités membres, des Maires des bourgs-centres concernés et de la Région. Un représentant de l'Etat sera associé.

Création d'un comité technique composé des techniciens référents du SM SCoT, des intercommunalités et bourgs-centres concernés, un représentant de la Région.

Un dispositif participatif sera établi, afin de dynamiser les propositions et de renforcer l'appropriation des projets par les acteurs locaux.

Le SMSCoT s'appuiera sur l'AUTB pour la candidature et la 1ère phase de l'expérimentation.

Sur la base de ce rapport et après en avoir débattu, le comité syndical du SCoT approuve à l'unanimité:

- **de se porter candidat à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Franche-Comté sous la forme de la présente délibération et d'une lettre de manifestation d'intérêt, signée solidairement des Présidents de toutes les Intercommunalités du département ;**
- **de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique pour assurer le suivi du programme.**

Votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0

Pour extrait certifié conforme
Belfort, le 22 mai 2015

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.

Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en Préfecture

Affiché le 22 mai 2015
au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

Préfecture du Terr. de Belfort
22 MAI 2015
Service Courrier